

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ÉDUCATIF - ASE

Écoles Élémentaires

Article 1 : Définition

L'Accompagnement Scolaire Éducatif est un accueil organisé par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf. Celui-ci est proposé à tous les élèves du CP au CM2 et est encadré par des animateurs de la municipalité.

Pour bénéficier de l'accompagnement scolaire :

- *L'enfant doit présenter des difficultés scolaires,*
- *La famille doit présenter des difficultés financières,*
- *L'enseignant doit donner son avis.*

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accompagnement scolaire.

Article 2 : Le service rendu

Cet accompagnement est organisé tout au long de l'année. La durée indicative est de 2h15, en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.

L'accompagnement scolaire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les enfants, durant la semaine de classe **le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15h30 à 17h45.**

Ce service comprend :

- L'aide individuelle aux leçons,
- La révision de ce qui doit être déjà acquis.

L'organisation du service accompagnement scolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et non de la direction des écoles.

Article 3 : Conditions d'admission

Dès la rentrée scolaire, le directeur d'école informe les familles de la mise en œuvre de ce dispositif aux enfants le nécessitant.

L'inscription est faite à la demande de l'enseignant de l'enfant, le dossier est alors examiné.

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée **sous réserve de l'accord des parents.**

La confirmation d'inscription devra être notifiée au Service Jeunesse par les parents.

MAIRIE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF – Service Jeunesse, Sport, Vie Associative
333 rue Sadi Carnot – 76320

Tél : 02.32.96.02.03 – Fax : 02.35.33.02.94

Article 4 : Les règles de vie

Tout enfant inscrit à l'accompagnement scolaire, respecte les règles de fonctionnement définies par l'équipe d'animation pour l'organisation des activités et le bon déroulement de la vie en société : respect des camarades, des adultes, des règles de vie communes et du matériel.

Ce temps doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de concentration. Ainsi lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura pour le personnel d'encadrement une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Rappel à l'ordre dans un premier temps,
- Avertissement adressé aux parents,
- Convocation des parents et de l'enfant au service Jeunesse.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Article 5 : Santé

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accompagnement scolaire.

Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit, afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le goûter est à fournir par les parents (denrées n'ayant pas la nécessité d'aller au réfrigérateur).

Article 6 : Participation financière

L'accompagnement scolaire est pris en charge entièrement par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 7 : Application du règlement et modifications

L'inscription de l'enfant à l'Accompagnement Scolaire Éducatif implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

L'inscription à l'Accompagnement Scolaire Éducatif vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Le Maire

Laurent BONNATERRE

MAIRIE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF – Service Jeunesse, Sport, Vie Associative
333 rue Sadi Carnot – 76320
Tél : 02.32.96.02.03 – Fax : 02.35.33.02.94